académie
Toulouse
direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Haute-Garonne
éducation
nationale

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Toulouse, le 16 juin 2015

L'Inspecteur d'académie,
Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de la Haute-Garonne

à

Mesdames et Messieurs les Enseignants du 1er degré

S/c de Mesdames les Inspectrices et Messieurs les Inspecteurs de l'Education Nationale

MOUVEMENT 2015
des ENSEIGNANTS du 1er DEGRE

2ème PHASE
et PHASE D'AJUSTEMENT (3ème PHASE)

Calendrier PREVISIONNEL

Du **19 juin 2015** matin au **22 juin 2015** minuit	Publication des postes et ouverture serveur 2ème phase
A partir du **2 juillet 2015** après-midi	Publication des résultats 2ème phase
A partir du **6 juillet 2015**	Phase d'ajustement (3ème phase)

Rectorat

Direction des personnels enseignants du 1er degré public Haute-Garonne
DPE5
Téléphone
05 36 25 72.36
Fax
05 36 25.77.27
Mél.
dpe5@ac-toulouse.fr

Adresse physique
75 rue Saint-Roch
31400 TOULOUSE

Adresse postale
CS 87 703
31077 TOULOUSE cedex 4

I – PARTICIPANTS

- les enseignants ayant eu l'obligation de participer à la première phase, et sans poste à l'issue de celle ci.
- les enseignants à titre provisoire n'ayant pas fait de vœux à la première phase
- les enseignants ayant formulé une demande de réintégration après disponibilité ou congé parental.

NB : Les enseignants sans poste à l'issue de la 1ère phase et qui ne participeraient pas à la seconde phase seront affectés en phase d'ajustement par l'administration sur des besoins provisoires ou en remplacement.

II – FORMULATION DES VOEUX

La liste des postes vacants est publiée sur le site de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Garonne à l'adresse suivante : http://web.ac-toulouse.fr/web/dsden-haute-garonne/6918-votre-mobilite.php

Il s'agit de postes :
- restés vacants à l'issue de la 1ère phase ;
- issus des regroupements de temps partiels, de décharges ;
- libérés pour différents motifs (exeat, congés parentaux, disponibilités, détachements…).

Le nombre de vœux pouvant être émis est fixé à **30.** La saisie de 3 vœux géographiques **au minimum** est **OBLIGATOIRE**.
Il sera tenu compte de ces vœux géographiques pour procéder aux affectations en phase d'ajustement.

Les secteurs géographiques restent identiques à ceux de la première phase.

Les postes spécifiques vacants font l'objet d'un appel à candidature, parallèle à la présente phase. Néanmoins, les participants intéressés par ces postes doivent procéder à la saisie des vœux correspondants sur SIAM.

La saisie des vœux s'effectuera par Internet en utilisant l'application I-prof qui permet l'accès au Système d'Information et d'Aide pour les Mutations (SIAM).

Les personnels intégrés par permutation doivent utiliser l'accès à la base I-prof du département de la Haute-Garonne.

Le serveur sera ouvert :

du vendredi 19 juin 2015, matin
au lundi 22 juin 2015, minuit

Il est vivement conseillé de ne pas attendre le dernier jour pour vous connecter.
Pour tout problème de connexion, vous devez appeler l'assistance informatique :
0810 000 282 (prix d'un appel local)

III – PROCEDURE D'AFFECTATION

Il ne sera pas attribué de postes en A.S.H., de postes en dispositif REP et REP +, ou de postes fractionnés sur 4 écoles aux **professeurs des écoles stagiaires sortants,** année scolaire 2014/2015 (**PET1** à la rentrée 2015) sauf s'ils en font la demande.

De la même manière, il ne sera pas attribué aux **PET 2** de postes en A.S.H ou de postes fractionnés sur 4 écoles, sauf s'ils en ont fait la demande.

Les barèmes utilisés sont identiques à ceux de la première phase.

A – 2ème PHASE.

Ordre de priorité des affectations :

- 1) Enseignants touchés par une mesure de carte scolaire
- 2) Enseignants relevant d'une RQTH ou d'une priorité médicale
- 3) Professeurs des écoles stagiaires sortants, année scolaire 2014/2015, (PET1 à la rentrée 2015) selon leur barème (la priorité ne sera pas appliquée sur les postes de direction)
- 4) PET2 (qui étaient PET1 en 2014/2015)
- 5) Autres enseignants selon leur barème.

NB : Les enseignants qui ne remplissent pas les conditions pour être nommés directeurs d'école et qui sollicitent un poste de direction seront dans l'obligation d'assurer l'intérim de la direction, s'ils y sont affectés.

B –PHASE D'AJUSTEMENT (PHASE 3).

Afin que l'affectation puisse être examinée et communiquée, les enseignants sont priés de vérifier sur leur dossier I PROF que les coordonnées mail, téléphoniques et postales les concernant sont correctes. Il leur appartient de signaler toute modification à l'adresse mail suivante : dpe5@ac-toulouse.fr

Il est rappelé que l'administration peut également les contacter sur leur adresse académique accessible depuis le webmail.

Les vœux seront examinés sur les communes (tout type de poste dont l'ASH) figurant parmi les vœux émis par les participants à la seconde phase.

Les priorités seront appliquées selon l'ordre décrit précédemment pour la phase 2.

Les enseignants restés sans affectation à l'issue de la phase d'ajustement seront automatiquement affectés par les services de la DPE sur la brigade de remplacement et rattachés administrativement sur une école où ils devront se rendre dans l'attente d'une affectation.
Ils seront prioritaires sur les longs remplacements à pourvoir en début d'année scolaire.

Le Directeur académique
des services de l'Education Nationale

Jacques Caillaut